

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorry s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05 juin 2023 et transmise par voie électronique le 05 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Présents	13	
Votants	13	

Étaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Arnton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, M. MOCHO Franboia, Mme MOUSQUES Bernadette

Procurator(e) :

M. OLÇOMENDY Betti donne pouvoir à M. MOCHO Franboia, Mme MERCAPIDE Sandrine donne pouvoir à M. CLAUZEL Sébastien

Éta(ert) excusé(s) :

Mme MERCAPIDE Sandrine, M. OLÇOMENDY Betti
A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

- Présentation de l'association Iturririk

Ordre du jour

- Désignation des délégués et suppléants aux élections sénatoriales
- Lotissement ETXEMENDI et MITXELENE : Incorporation et classement des votes des lotissements dans la voirie communale ainsi que des espaces verts dans le domaine public
- Mise à disposition des toits du VVF à la SAS I-ENER- signature de la convention avec la SAS I-ENER
- Création emplois saisonniers services techniques et camping
- Désignation d'un référent déontologique des élus locaux
- Décision modificative du budget principal
- Fixation des durées amortissements des Immobilisations du camping municipal
- Adhésion à l'AAPPMA-APRN
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023.

1-DELIBERATION N° 2023-34- DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES -NOMENCLATURE 5.3

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Procès-verbal du 09 JUIN 2023

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu une déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme MOUSQUES Bernadette et M BIDART Betti
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme DEGUIRAUD Hélène et M. CLAUZEL Sébastien

Les candidatures enregistrées :

- Liste COSCARAT

Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
-

Ont obtenu :

-liste COSCARAT :15 voix

Proclamation des résultats

- o Délégués :

Liste COSCARAT : 3 délégués :

Procès-verbal du 09 JUIN 2023

- COSCARAT Jean Michel
- HARISTOY Marie-Agnès
- CURUTCHARRY Anton

o Suppléants :

Liste COSCARAT : 3 suppléants :

- MOUSQUES Bernadette
- ITHURBURUA Daniel
- JUANTORENA Annie

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 POUR : 15
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

DELIBERATION-INCORPORATION ET CLASSEMENT VOIES ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS ETXEMENDI ET MITXELENE DANS DOMAINE PUBLIC-

REPORTE

2.DÉLIBÉRATION N° 2023-35- MISE A DISPOSITION DES TOITURES DU VVF A LA SAS I-ENER- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SAS I -ENER - NOMENCLATURE 1.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune pourrait mettre à disposition les toitures du VVF à la SAS I-ENER afin d'y installer des équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil. L'énergie ainsi produite ferait l'objet d'une commercialisation par le bénéficiaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la SAS I-ENER qui précise la durée fixée à 25 ans à compter de la date de raccordement de « l'équipement » au « réseau » et qui fixe la redevance d'occupation du patrimoine communal par le « bénéficiaire » à un montant annuel de 1 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal

- **APPROUVE** la mise à disposition des toitures du VVF à la SAS I-ENER
- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention ci-annexée avec la SAS I-ENER

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 POUR : 15
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

3- DELIBERATION N° 2023-36- CREATION EMPLOIS SAISONNIERS -NOMENCLATURE 4.2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de plusieurs emplois saisonniers au camping municipal et au service voirie pour compenser l'accroissement d'activité pendant la période estivale.

- **Concernant le camping municipal**

Il propose la création de 4 emplois saisonniers à temps non complet dont les durées moyennes hebdomadaires de travail seraient fixées comme suit :

un emploi saisonnier du 01/07/2023 au 23/07/2023 durée hebdomadaire moyenne de travail : 20 h

Procès-verbal du 09 JUIN 2023

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu une déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme MOUSQUES Bernadette et M BIDART Betti
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme DEGUIRAUD Héliène et M. CLAUZEL Sébastien

Les candidatures enregistrées :

- Liste COSCARAT

Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

-liste COSCARAT :15 voix

Proclamation des résultats

- o Délégués :

Liste COSCARAT : 3 délégués :

Procès-verbal du 09 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12 (Maddalen DUPUY ne participe pas au vote)
Nombre de suffrages exprimés : 14
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

4- DÉLIBÉRATION N° 2023-37 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX -NOMENCLATURE 5.3

Le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2015-386 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le rapport du Maire*

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;

Procès-verbal du 09 JUIN 2023

- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;

- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante

- DECIDE de confier la fonction de référent déontologue à Mme Annie FITTE DUVAL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

5. DELIBERATION N° 2023-38 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL-NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire informe le conseil que certains crédits sont insuffisants et que des modifications doivent être apportées au budget comme suit :

INVESTISSEMENT		RECETTES	
Article-opération	Montant	Article-opération	Montant
1338	11 480.00	1345	11 480.00
2151-114	-9 000.00		
2151-182	+9 000.00		

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante

- DECIDE d'apporter au budget principal les modifications mentionnées ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Procès-verbal du 09 JUIN 2023

POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION :

6.DELIBERATION N°2023-39- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL - NOMENCLATURE 7.1

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget du camping municipal « l'Iroulégu » doit amortir les investissements réalisés. Il convient donc de fixer les durées d'amortissement des différents investissements réalisés à compter de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Etudes : 5 ans
- Logiciel : 2 ans
- Matériel informatique : 2 ans
- Matériel (congélateur...) : 6 ans
- Agencements et aménagements de terrain (jeux extérieurs...) : 15 ans
- Immeubles de rapport : 15 ans

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

7.DELIBERATION N°2023-40 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL-NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire informe le conseil que la fixation de durée d'amortissement des immobilisations a été fixée et que des modifications doivent être apportées au budget comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article-opération	Montant	Article-opération	Montant
2131-15	3 105.53	2805-040	787.40
		28121-040	83.30
		28131-040	875.00
		28135-040	370.63
		28181-040	539.60
		28183-040	110.30
		28184-040	145.83
		28186-040	183.47
	3 105.53		3 105.53

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article-opération	Montant	Article-opération	Montant
6811-042	787.40	7083-	3 105.53
6811-042	83.30		
6811-042	875.00		
6811-042	370.63		
6811-042	539.60		
6811-042	110.30		
6811-042	145.83		
6811-042	183.47		
	3 105.53		

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante

- DÉCIDE d'apporter au budget principal les modifications mentionnées ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Procès-verbal du 09 JUIN 2023

POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

8.DELIBERATION N°2023-41 ADHESION DE LA COMMUNE A L'AAPPMA-APRN - NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'AAPPMA APRN (Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des propriétaires riverains de la Nive) met à disposition des communes et des riverains différentes prestations afin de préserver la qualité et le potentiel halieutique des cours d'eau pour satisfaire les pêcheurs et accompagner, conseiller et servir les intérêts des propriétaires riverains.

Monsieur le Maire informe que cette association réalise des pêches électriques afin de réaliser des travaux dans cours d'eau notamment après intempéries entre le 15 mars et le 15 novembre capture de poissons et remise en suivant en amont des travaux) et de réaliser un inventaire

Monsieur le Maire propose d'adhérer, avec apport des droits de pêche à l'AAPPMA-APRN et de signer la déclaration d'adhésion ci-jointe.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ DÉCIDE d'adhérer à l'AAPPMA-APRN
- ✓ AUTORISE M. le maire à signer la déclaration d'adhésion

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

- Signature de la proposition d'honoraires d'IMS en date du 04 avril 2023 (étude restructuration Behereko Karrika)
- Signature de baux habitation (Elissonde et presbytère) en date du 12 avril 2023
- Signature de la proposition d'honoraires (bureau Veritas et Ainara Golcochea) relative aux travaux extension EPHAD Larrazkena en date du 24 avril 2023

QUESTIONS DIVERSES

Réalisation d'une fresque à l'ikastola
Fixation de la durée du bail du trinquet
Réflexion sur la prise en charge par HSA des travaux du local commercial prévu à la maison Cuburu
Programmation d'une journée en hommage à M. Jean Haritschelhar

Liste des membres présents

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Anton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, M. MOCHO Franxoa, Mme MOUSQUES Bernadette

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 34 à 41

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
---	--

Procès-verbal du 09 JUIN 2023